



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/68
28 octobre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-dix-septième réunion
Montréal, 28 novembre - 2 décembre 2016

PROPOSITION DE PROJET : ZAMBIE

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche)

PNUE/ONUDI

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS
Zambie

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	DATE D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan d'élimination des HCFC (phase I)	PNUE (agence principale), ONUDI	64 ^e réunion	35 % d'ici 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2015	3,0 (tonnes PAO)

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2015	
Substance chimique	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvant	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					3,0				3,0

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009 -2010 :	5,00	Point de départ des réductions globales durables :	5,00
CONSOMMATION ÉLIGIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	1,75	Restante :	3,25

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2016	2017	2018	2019	2020	Total
PNUE	Elimination des SAO (tonnes PAO)	0,2	0,0	0,2	0,0	0,2	0,5
	Financement (\$US)	39 550	0	33 900	0	33 900	107 350
ONUDI	Elimination des SAO (tonnes PAO)	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4
	Financement (\$US)	76 300	0	0	0	0	76 300

(VI) DONNÉES DU PROJET			2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	s.o.	5,0	5,0	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	3,3	s.o.
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			s.o.	s.o.	5,0	5,0	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	3,3	s.o.
Financement convenu (\$US)	PNUE	Coûts de projet	40 000	0	40 000	0	0	35 000	0	30 000	0	30 000	175 000
		Coûts d'appui	5 200	0	5 200	0	0	4 550	0	3 900	0	3 900	22 750
	ONUDI	Coûts de projet	70 000	0	0	0	0	70 000	0	0	0	0	140 000
		Coûts d'appui	6 300	0	0	0	0	6 300	0	0	0	0	12 600
Financements approuvés par l'ExCom (\$US)	Coûts de projet		110 000	0	40 000	0	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	150 000
	Coûts d'appui		11 500	0	5 200	0	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	16 700
Total du financement demandé soumis pour approbation à la présente réunion (US \$)	Coûts de projet							105 000					105 000
	Coûts d'appui							10 850					10 850

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
--	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la Zambie, le PNUE, en qualité d'agence principale d'exécution, a soumis à la 77^e réunion une demande de financement de la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), représentant un montant total de 115 800 \$US, soit 35 000 \$US plus 4 550 \$US de frais d'appui d'agence pour le PNUE, et 70 000 \$US plus 6 300 \$US de frais d'appui d'agence pour l'ONUDI¹. Cette demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2017-2018.

Rapport sur la consommation de HCFC

Consommation de HCFC

2. Le gouvernement de la Zambie a fait part d'une consommation de 3,03 tonnes PAO de HCFC en 2015, quantité inférieure à l'objectif du Protocole de Montréal fixé pour cette année-là, qui était de 4,5 tonnes PAO. La consommation de HCFC pour la période 2011-2015 est indiquée au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en Zambie (2011-2015, données au titre de l'article 7)

HCFC-22	2011	2012	2013	2014	2015	Valeur de référence
Tonnes métriques	167,82	160,00	90,70	80,00	55,00	90,90
Tonnes PAO	9,23	8,80	5,00	4,40	3,03	5,00

3. La diminution de la consommation est due à la mise en circulation des stocks de HCFC-22 importés durant les années 2010-2012, du système rigoureux d'autorisations et de quotas en place, et de la formation des techniciens de l'entretien des équipements de réfrigération réalisée jusqu'à présent.

4. Des équipements sans HCFC sont importés en Zambie. Il s'agit d'importations d'équipements de réfrigération et de climatisation utilisant respectivement du R-600a et du R-290, d'importations de climatiseurs à base de R-410A et R-407C ainsi que d'équipements de réfrigération contenant des HFC.

Rapport de mise en œuvre du Programme de pays (CP)

5. Dans le rapport de mise en œuvre du Programme de pays de 2015, le gouvernement de la Zambie a communiqué des données de consommation de HCFC qui sont conformes aux données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

Cadre juridique

6. Les réglementations sur les SAO de la Zambie ont été publiées dans le décret n° 27 de 2001, et ont été révisées en 2011 afin d'incorporer de nouvelles mesures de réglementation sur l'élimination des SAO, incluant les HCFC. Elles contrôlent les importations et exportations des SAO et des équipements contenant des SAO et prévoient des systèmes de quotas et d'autorisations.

7. L'Agence de gestion de l'Environnement de Zambie (ZEMA) est chargée d'autoriser l'importation, la distribution et la destruction des SAO. Tous les équipements contenant des SAO sont suivis et contrôlés par la ZEMA, en collaboration avec la Division des douanes aux points d'entrée. La restriction ou l'interdiction des équipements utilisant des HCFC est incorporée dans les Réglementations d'autorisation de la gestion environnementale de 2013.

¹ Selon la lettre du 3 octobre 2016 adressée au Secrétariat par l'Agence de gestion de l'Environnement de la Zambie.

8. Les réglementations modifiées sur les SAO prévoient l'enregistrement et la certification de toutes les parties prenantes concernées par les SAO, notamment les techniciens frigoristes et les importateurs. Le gouvernement a aussi adopté les lignes directrices des études de l'impact sur l'environnement, qui identifient et mettent en garde contre des projets qui pourraient utiliser des SAO.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

9. Les activités mises en œuvre dans le cadre de la deuxième tranche sont les suivantes :

- (a) Quarante-cinq agents chargés des douanes et de l'application des lois ont été formés à la mise en application des mesures et réglementations sur les SAO, à la manipulation en toute sécurité des bonbonnes contenant des frigorigènes lors des inspections, ainsi qu'à l'utilisation des identificateurs de frigorigènes ;
- (b) Formation de 60 techniciens supplémentaires, spécialistes de la réfrigération et de la climatisation, aux bonnes pratiques de l'entretien et à l'utilisation en toute sécurité des hydrocarbures en tant que frigorigène (la Zambie emploie actuellement les normes et les codes internationaux de sécurité pour la manipulation et l'utilisation des frigorigènes inflammables) ;
- (c) Cent quarante techniciens frigoristes, y compris ceux ayant reçu une formation pendant la deuxième tranche, ont été certifiés après avoir suivi le programme intensif de formation aux bonnes pratiques en matière de réfrigération dispensé par le Northern Technical College en collaboration avec la ZEMA ; et
- (d) Dix sets d'outils d'entretien ont été achetés et distribués à l'Association de la réfrigération et de la climatisation de Zambie et aux centres d'entretien ; des techniciens ont été formés à l'utilisation et à l'entretien appropriés des outils ; et des campagnes de sensibilisation ont été menées pour promouvoir ces centres afin que les techniciens puissent avoir accès aux équipements.

Unité de mise en œuvre et de suivi de projet (PMU)

10. L'Unité nationale de l'ozone (UNO), qui dépend de la ZEMA, coordonne, supervise, surveille et évalue la mise en œuvre de toutes les activités du PGEH.

Niveau de décaissement des fonds

11. En septembre 2016, sur les 150 000 \$US approuvés jusqu'à présent, 135 000 \$US avaient été décaissés (65 000 \$US pour le PNUE et 70 000 \$US pour l'ONUDI). Le solde de 15 000 \$US sera décaissé en 2017 (tableau 2).

Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH pour la Zambie (\$US)

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Total approuvé	
	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé
PNUE	40 000	40 000	40 000	25 000	80 000	65 000
ONUDI	70 000	70 000	0	0	70 000	70 000
Total	110 000	110 000	40 000	25 000	150 000	135 000
Taux de décaissement (%)	100		62,5		90	

Plan de mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH

12. Les activités suivantes seront mises en œuvre :
- (a) Trente agents des douanes supplémentaires seront formés pour renforcer leur capacité à surveiller les importations-exportations de HCFC et autres SAO (PNUE) (15 000 \$US) ;
 - (b) Quarante techniciens frigoristes supplémentaires seront formés aux bonnes pratiques et aux mesures de sécurité lors de la manipulation de frigorigènes (PNUE) (15 000 \$US) ;
 - (c) Divers équipements (par exemple machines de récupération, pompes à vide, détecteurs de fuites) seront achetés et distribués aux points d'entrée des douanes, aux techniciens et aux associations d'entretien afin d'assurer la surveillance et la manipulation appropriée des frigorigènes au cours des activités d'entretien, et des activités de sensibilisation seront mises en œuvre pour soutenir les bonnes pratiques de l'entretien (ONUDI) (70 000 \$US); et
 - (d) Gestion et suivi de projet (PNUE) (5 000 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**OBSERVATIONS**Rapport sur la consommation de HCFC

13. Lors de la 71^e réunion, le gouvernement de la Zambie a confirmé qu'ils ne réviseraient pas la consommation de l'année 2009 bien que l'enquête menée pour le PGEH ait indiqué une consommation de 8,56 tonnes PAO (155,6 tonnes métriques). Étant donné que la Zambie n'a pas modifié sa valeur de référence, aucune révision ne sera apportée à l'Annexe 2-A de l'Accord. Comme ceci a été mentionné au paragraphe 2, la consommation de HCFC pour l'année 2015 est de 3,03 tonnes PAO, ce qui est inférieur à l'objectif du Protocole de Montréal fixé pour 2015.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH*Cadre juridique*

14. Le gouvernement a établi des quotas d'importation de 3,19 tonnes PAO pour 2016 (représentant 64 pour cent de valeur de référence des HCFC).

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

15. Le PNUE a précisé que l'UNO est en train d'organiser des ateliers de sensibilisation et des activités de formation en vue de la manipulation en toute sécurité des frigorigènes à base d'hydrocarbures. Le Bureau zambien des normes collabore avec la ZEMA et l'Union européenne pour adopter la norme européenne pour l'établissement de normes de sécurité internationales. De plus, même si le gouvernement n'encourage pas la reconversion des équipements en vue de l'utilisation des hydrocarbures et est informé des décisions du Comité exécutif sur les reconversions², des programmes de formation sont conçus pour répondre aux besoins de mise en œuvre de bonnes pratiques pour l'entretien des équipements de réfrigération, comprenant la manipulation en toute sécurité des frigorigènes et les activités de reconversion. En combinant formation, certification et programmes systématiques de sensibilisation, le

² Décisions 72/17 et 73/34.

gouvernement propose d'adopter des mesures pour une transition en douceur afin de passer des HCFC aux technologies inflammables sans HCFC à faible potentiel de réchauffement de la planète.

Conclusion

16. La consommation de HCFC de la Zambie en 2015 de 3,03 tonnes PAO était de 33 pour cent inférieure au niveau admissible cette année-là. Le gouvernement de la Zambie a réalisé de nouveaux progrès au niveau des activités approuvées, y compris la formation des agents chargés des douanes et de l'application des lois et la formation des techniciens, mettant l'accent sur l'entretien des équipements utilisant des frigorigènes inflammables, ainsi que sur la certification des techniciens. Le décaissement des fonds dans le cadre de la deuxième tranche s'élève à 62,5 pour cent du financement approuvé. On prévoit que le plan proposé pour les deux années à venir s'appuie sur les progrès réalisés et contribue à la réduction durable de la consommation de HCFC en plus de l'adoption, dans la mesure du possible, de solutions de remplacement à faible PRG.

RECOMMANDATION

17. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif prenne note du Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Zambie. Il recommande également l'approbation globale de la troisième tranche de la phase I du PGEH pour ce pays ainsi que le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche pour 2017-2018 aux niveaux de financement indiqués dans le tableau ci-dessous, étant entendu que si la Zambie décidait de procéder à la reconversion d'équipements de réfrigération et de climatisation initialement conçus pour des substances ininflammables pour passer à l'utilisation de frigorigènes inflammables ou toxiques, et aux activités d'entretien s'y rapportant, elle le ferait en assumant toutes les responsabilités et tous les risques qui s'y rapportent et uniquement en conformité avec les normes et les protocoles pertinents :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche)	35 000	4 550	PNUE
(b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche)	70 000	6 300	ONUDI